



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE

-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	19

Le mercredi 14 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 juin 2023

### DELIBERATION

N° 82/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS :** Marylène WALKOWIAK, Herbert WOLFERS, Jérôme BOUERI, André IPERT.

### OBJET :

Intégration dans le domaine  
communal de biens vacants  
et sans maître

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Marylène WALKOWIAK à Paul REY, Herbert WOLFERS à Isabelle SAUVE, Jérôme BOUERI à Julia BONNET, André IPERT à Michel BRAUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

**Vu** le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

**Vu** la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
F 90	BARUCHE	6340	Lande
K 592	L'ISOLA	100	Jardin

Appartiendraient à Madame CAVALLO Thérèse épouse REY, née le 07 novembre 1890 à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06).

**Considérant** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NICE 1, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

**Considérant** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame CAVALLO Thérèse épouse REY au 07 novembre 1890 à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06) ainsi qu'un décès survenu le 10 août 1975 à BREIL-SUR-ROYAT (06), soit depuis plus de trente ans.

**Considérant** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame CAVALLO Thérèse épouse REY.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BREIL-SUR-ROYA (06), à titre gratuit.

**Monsieur le Maire** rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À 18 voix pour et 1 voix contre (Colette BENOUAHAB),

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**AR Prefecture**

006-210600235-20230614-2023\_211-DE  
Reçu le 19/06/2023

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

AR Prefecture

006-210600235-20230614-2023\_211-DE  
Reçu le 19/06/2023

*[Signature]*  
Maire  
Mairie d'Avon



*[Signature]*  
Maire  
Mairie d'Avon

*[Signature]*  
Maire  
Mairie d'Avon

